

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 FRONT DE MER
LE 06 NOVEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1408

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise GUELIN PHILIPPE
DEMENAGEMENTS, sise 72 avenue de Barbezieux, B.P.71 - 16103
COGNAC CEDEX, en date du 24 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits 1 Front de
Mer (côté bd de la République du n°5 au n°7), le lundi 06 novembre
2006 (le matin).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 8 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 octobre 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 Octobre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**